



Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 048-200069151-20221208-DELIB_2022_188-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 08 décembre 2022 à 18 heures

Date de Convocation 01 décembre 2022

Membres en exercice : 35 Présents : 28 Votants : 32 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 4	<p>L'an deux mille Vingt-deux et le 08 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean-Philippe VERNHET, Jean WILKIN,</p> <p>Représentés : Martine BOURGADE A Flore THEROND, Michel COMMANDRE A Daniel GIOVANNACCI, Régine DOUSSIÈRE A Henri COUDERC, Sébastien MOREAU A Pierre HERRGOTT,</p> <p>Excusés : Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Francis DURAND, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
--	--

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

DELIB-2022-188 - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LA DSP EAU POTABLE AVEC VEOLIA POUR L'INTÉGRATION D'UN TARIF POUR LA VENTE D'EAU BRUTE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la dissolution du SIVOM de Florac et le transfert des compétences Eau et assainissement à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT la convention de délégation de service public signé entre le délégataire VEOLIA EAU et le SIVOM de Florac en date du 9 juin 2016, dans le domaine de l'eau potable,

CONSIDÉRANT la période de sécheresse durant l'été 2022 et les restrictions en eau potable en découlant,

CONSIDÉRANT la demande de certains agriculteurs du territoire de la DSP, qui n'avaient plus d'eau de source pour l'abreuvement de leurs animaux et qui ont sollicité le gestionnaire d'eau potable VEOLIA pour pouvoir alimenter leurs animaux avec de l'eau brute (non traitée) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de règlementer cette nouvelle source d'alimentation en eau en définissant un tarif particulier,

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant ci-annexée, transmise par le délégataire VEOLIA EAU,

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 048-200069151-20221208-DELIB_2022_188-DE



Après en avoir délibéré, par 4 ABSTENTIONS et 28 voix POUR,

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public de l'eau potable pour l'intégration d'un nouveau tarif pour la distribution d'eaux brutes sur le périmètre de la DSP, selon les conditions visées dans l'avenant ci-annexé, à savoir

- Part fixe eaux brutes = part fixe prévue au contrat d'affermage ;
- Part proportionnelle eaux brutes = 20% part proportionnelle prévue au contrat d'affermage ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de délégation de service public.

**Le Président,
Henri COUDERC**

